



Code de conduite

HISTORIQUE DES RÉVISIONS		
Version	Date	Changements
V1	Mai 2015	Nouvellement créé
V2	Avril 2017	Mis à jour
V3	Mai 2019	Mis à jour

PRÉSENTATION

Les changements qui ont lieu dans le cadre réglementaire actuel, dans le marché et dans l'organisation et de la gestion des sociétés rend souhaitable l'adoption d'un Code de conduite qui servira de référence et de pierre angulaire des principes éthiques qui doivent être assimilés et appliqués par **URBASER S.A.U., ses filiales et les sociétés de participation et de joint-venture dans lesquelles Urbaser est l'actionnaire majoritaire ou un associé principal ou dont la Direction d'Urbaser détient le contrôle** (ci-après dénommées « URBASER » ou « la Société ») dans le cadre de ses activités.

Afin d'orienter l'action éthique des responsables et des employés d'URBASER, le présent Code de conduite est maintenant publié et énonce les principes qui doivent guider les actions spécifiques de la Société.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION.....	2
1. OBJECTIF.....	4
2. CHAMP D'APPLICATION	4
3. COMPORTEMENT DES SOCIÉTÉS ET COMPORTEMENT SOCIAL.....	4
3.1. Fonctionnement interne des organes de gouvernance.....	4
3.2. Relations avec et entre les salariés	5
3.3. Relations avec les tiers et avec le marché	5
3.4. Relations avec les fonctionnaires	6
3.5. Responsabilité et engagement envers la Société.....	6
4. LÉGALITÉ.....	7
5. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS.....	7
5.1. Informations classifiées et confidentialité	7
5.2. Sécurité numérique et protection des données personnelles.....	7
5.3. Propriété industrielle et intellectuelle.....	7
6. POLITIQUE ANTICORRUPTION.....	8
7. OBLIGATIONS COMPTABLES ET FISCALES	8
8. ENVIRONNEMENT.....	9
9. SST	9
10. SOUS-TRAITANCE ET JOINT-VENTURES	10
11. MISE EN ŒUVRE.....	10

1. OBJECTIF

Le présent Code de conduite a pour objet d'établir les principes éthiques et les lignes d'action qui régissent affaires et les relations commerciales d'**URBASER S.A.U., de ses filiales et des sociétés de participations et de joint-venture dans lesquelles URBASER est l'actionnaire majoritaire ou un associé principal ou dont la Direction d'URBASER détient le contrôle** (ci-après dénommées « URBASER » ou « la Société »), dans le cadre du travail de tous ses employés, dirigeants et administrateurs, tant en interne qu'en externe, sur le marché et avec d'autres concurrents.

Il vise également à faciliter les opérations quotidiennes dans un climat éthique, sérieux, honnête et professionnel, conformément aux principes de base de la bonne foi et de la légalité contractuelles.

2. CHAMP D'APPLICATION

Tous les employés, cadres et membres des organes directeurs qui composent URBASER (ci-après dénommées « **Personnes liées** ») ont l'obligation de se familiariser avec le Code de conduite et de s'y conformer. Les **Personnes liées** ont également l'obligation de se conformer à la réglementation applicable et, en particulier, aux manuels de développement qui font référence à leurs rôles spécifiques.

Toute infraction au Code de conduite et aux Règlements entraînera l'imposition de pénalités, conformément à la Procédure de pénalité et à toute convention collective et législation du travail applicables.

Les **Personnes liées** qui ont connaissance d'une infraction au Code ou aux Règlements doivent utiliser la Voie interne de communication et de rapport pour la signaler à l'Organisme de conformité.

Bien qu'URBASER ne puisse être tenu responsable des actes des tiers avec lesquels la Société entretient des relations contractuelles, nous avons l'intention que toutes les personnes et sociétés avec lesquelles nous concluons des contrats respectent les mêmes normes et principes éthiques, notamment les fournisseurs, agents, consultants et sous-contractants.

L'Organisme de conformité s'assurera que ces sociétés tierces sont informées du contenu du présent Code et que tout contrat conclu avec elles est conforme à ses exigences et à toute réglementation applicable.

3. COMPORTEMENT DES SOCIÉTÉS ET COMPORTEMENT SOCIAL

3.1. Fonctionnement interne des organes de gouvernance

Être administrateur ou gérant d'URBASER, c'est faire son travail avec la diligence d'une entreprise ordonnée, avec un devoir de loyauté envers nos actionnaires et partenaires et dans l'intérêt supérieur de la Société.

Ils doivent également respecter le devoir de confidentialité des informations de la Société et des délibérations de ses organes, même lorsqu'ils sont partis ailleurs.

3.2. Relations avec et entre les salariés

- **Respect et égalité de traitement**

URBASER s'engage à offrir à tous ses directeurs, cadres et employés des conditions de travail décentes et équitables. Aucun comportement abusif, hostile ou offensant de quelque nature que ce soit, ni aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, les croyances, l'idéologie, la religion, l'origine sociale, le handicap, la nationalité, l'âge ou toute autre circonstance de la part d'un membre du Groupe, quels que soient son rang ou ses qualifications, ne sera toléré.

URBASER rejette également tout comportement qui constitue du harcèlement moral ou du harcèlement.

- **Égalité des chances**

Tous les employés bénéficieront des mêmes possibilités de perfectionnement professionnel, de sorte que les décisions de promotion doivent être fondées uniquement sur des jugements objectifs concernant la formation, le mérite, les efforts et, au besoin, les qualités et les compétences de leadership des candidats.

- **Droits de l'homme et libertés fondamentales**

URBASER s'engage à respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Selon ces principes, URBASER s'engage à ce qu'aucune de ses succursales ou filiales situées à l'étranger, ni aucune des entreprises avec lesquelles elle passe des contrats, ne se livre à des pratiques impliquant le travail forcé, le travail contraint ou le travail des enfants.

- **Équilibre entre vie professionnelle et vie privée**

URBASER est conscient de l'importance pour ses employés de trouver un équilibre approprié entre leur travail dans la Société et leur vie personnelle. C'est pourquoi la Société a pour objectif de favoriser l'équilibre entre le travail et la vie personnelle en l'adaptant le plus possible à la situation personnelle et familiale de ses employés, dirigeants et administrateurs.

3.3. Relations avec les tiers et avec le marché

Les relations avec les tiers (fournisseurs, clients, concurrents et partenaires, ainsi qu'avec les investisseurs et agents de marché associés aux activités d'URBASER) seront régies par les principes suivants :

- **Leadership et transparence**

La direction de la Société sera confiée aux personnes les plus aptes en termes de connaissances, de qualités, d'expérience et de leadership.

- **Professionalisme et solidarité**

La Société sera régie par des critères strictement professionnels, exigeant du sérieux, du dévouement, de la responsabilité et de la loyauté de tous ceux qui travaillent pour nous.

Les employés, dirigeants et administrateurs d'URBASER doivent mettre de côté leurs intérêts personnels dans l'exercice de leurs fonctions, en veillant à ce que la Société soit toujours gérée dans l'intérêt de la Société plutôt que dans l'intérêt familial ou personnel.

De cette manière, URBASER cherche à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires, en respectant l'engagement de légalité, de sécurité et de gestion appropriée des risques.

URBASER veillera, dans la mesure de ses possibilités, à ce que tous les employés, cadres et directeurs soient en mesure de réaliser leurs aspirations professionnelles.

- **Concurrence loyale**

URBASER s'engage à agir dans le cadre de son activité normale conformément à la réglementation espagnole et internationale applicable en matière de concurrence, en s'engageant notamment à éviter tout acte interdit par la loi.

- **Conflit d'intérêts**

La Société ne peut accepter aucun conflit d'intérêts entre ses **Personnes liées**.

À cet égard, chaque fois qu'il y a conflit entre des intérêts personnels et professionnels, la situation doit être signalée à l'Organisme de conformité par les voies internes établies à cette fin.

Un conflit d'intérêts est considéré comme toute situation dans laquelle une **Personne liée** prend une décision dans un contexte professionnel qui est motivé par des intérêts personnels et familiaux plutôt que par les intérêts commerciaux de la Société, cherchant à obtenir un avantage personnel.

3.4. Relations avec les fonctionnaires

Le comportement des **Personnes liées** d'URBASER vis-à-vis des membres des pouvoirs publics, tant en Espagne qu'à l'étranger, qu'ils occupent ou non un mandat électif, doit toujours être régi par des critères de transparence, d'éthique et d'intégrité.

Aucune action ne doit jamais être effectuée pour le compte d'URBASER si elle implique la remise, l'acceptation, l'approbation ou l'offre de cadeaux, cadeaux, attention excessive ou pots-de-vin, entre autres actes illicites, à des membres d'organismes publics ou autres personnes qui leur sont étroitement liés.

Aucun don visant à influencer les autorités publiques ou les fonctionnaires en vue d'obtenir un avantage commercial illicite ne sera accepté.

On ne peut pas non plus tirer profit des relations personnelles ou familiales avec une personne en autorité ou un fonctionnaire, quelles qu'en soient les raisons.

Ce comportement doit également régir tous les contacts avec les fonctionnaires ou les autorités publiques à l'étranger.

3.5. Responsabilité et engagement envers la Société

URBASER s'engage à agir de manière responsable dans le respect de la réglementation en vigueur, dans le respect constant de la diversité culturelle et des différents usages.

4. LÉGALITÉ

Les **Personnes liées** doivent agir professionnellement conformément à la législation qui régit les activités de la Société dans chaque pays, quels que soient leur degré et leur champ d'application, en particulier lorsqu'il s'agit d'opérations ayant des répercussions sociales claires ou de personnes issues de la sphère politique.

Si vous avez des doutes sur la portée ou l'application d'une loi ou d'un règlement, veuillez vous adresser à l'Organisme de conformité.

5. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

5.1. Informations classifiées et confidentialité

Les **Personnes liées** doivent garder strictement confidentiels tous les renseignements qui ne sont pas du domaine public et qu'elles peuvent recevoir dans le cadre de leur travail. Cette obligation de confidentialité doit être respectée même après avoir quitté URBASER.

L'obligation de confidentialité s'applique à toute information non publique provenant de tiers à laquelle les Personnes liées peuvent avoir accès dans le cadre des relations commerciales ou commerciales d'URBASER. Les **Personnes liées** à URBASER ont le devoir et l'obligation de traiter confidentiellement toute information relative à la Société qui pourrait être qualifiée de classifiée, confidentielle, réservée ou secrète. Il ne doit donc pas être divulgué – et certainement pas utilisé – pour le bénéfice personnel de qui que ce soit.

« Informations confidentielles » signifie :

- Toute information qui, n'étant pas publique, est susceptible d'affecter tout aspect de l'activité d'URBASER : coordonnées des clients, marché, données financières, méthodes ou processus.
- Informations fournies à URBASER par des tiers et soumises à des engagements de confidentialité

5.2. Sécurité numérique et protection des données personnelles

Lors de l'utilisation des systèmes et moyens informatiques mis à leur disposition, les employés d'URBASER doivent toujours respecter les règles internes relatives à leur utilisation et la législation applicable dans chaque pays.

Toutes les **Personnes liées** doivent rigoureusement protéger toutes les règles de protection des données qui sont approuvées à l'interne.

L'accès à Internet et le courrier électronique de la Société sont fournis comme outils de travail et la Société s'attend à ce qu'ils soient utilisés de façon responsable et appropriée, comme le prévoit la procédure interne applicable.

5.3. Propriété industrielle et intellectuelle

URBASER et ses employés doivent être particulièrement vigilants et s'engager à protéger la propriété intellectuelle et industrielle de la Société et des tiers, y compris les brevets, marques, noms de domaine, projets, programmes, bases de données et systèmes informatiques, connaissances, procédés, technologies, savoir-faire, équipements, manuels, vidéos et droits relatifs aux connaissances techniques spécialisées.

Les **Personnes liées** doivent utiliser les droits de propriété industrielle et intellectuelle de la Société uniquement dans le cadre de leur travail, en retournant tout matériel associé à ces droits dès qu'ils sont requis.

La reproduction de matériel de tiers protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle est totalement interdite, de même que l'utilisation de tout logiciel informatique sans la licence correspondante.

6. POLITIQUE ANTICORRUPTION

URBASER applique une Politique anti-corruption qui interdit toute pratique consistant à accepter ou à offrir des avantages ou des incitations illicites afin d'influencer tout type de prise de décision par des sociétés ou des particuliers dans le secteur public ou privé.

Les dons à des organismes de bienfaisance ou de parrainage doivent être faits conformément à la politique et/ou à la procédure établie dans chaque cas.

L'engagement d'agents d'affaires, de conseillers ou d'intermédiaires dans des opérations ou des transactions dans lesquelles une autorité publique, une entreprise ou une entité espagnole ou étrangère est impliquée d'une manière ou d'une autre doit être conforme aux exigences les plus strictes de diligence raisonnable.

De même, la sélection des fournisseurs et la passation des marchés doivent toujours suivre des procédures transparentes et concurrentielles, conformément à la politique et/ou aux procédures établies dans les règles internes relatives aux achats et fournitures.

7. OBLIGATIONS COMPTABLES ET FISCALES

Les états financiers et autres documents comptables doivent refléter fidèlement la situation financière et le patrimoine de la Société.

Aucune opération ne doit être effectuée dans le but d'éviter de payer de l'impôt ou de fournir de fausses déclarations comptables ou financières.

Les **Personnes liées** doivent faire un usage prudent des actifs de la Société, en s'assurant qu'elles ne subissent pas de pertes ou de dommages.

Les paiements et recettes de la Société doivent être conformes aux normes internes applicables. En règle générale, les paiements et les recettes ne doivent jamais être effectués en espèces, sauf pour de petites sommes et conformément aux stipulations établies dans les normes internes.

Les paiements doivent être dûment accrédités au moyen de factures, contrats, avis de livraison et autres documents et procédures établis en vertu des normes internes. En règle générale, l'émission de chèques libellés au comptant est interdite.

Les employés d'URBASER doivent porter une attention particulière aux cas où tout laisse à penser que des personnes physiques ou morales avec lesquelles la Société conclut des contrats manquent d'intégrité, afin d'éviter et de prévenir toute implication dans des opérations financières ou dans le financement du terrorisme.

Les employés agissant pour le compte d'URBASER ne doivent pas frauder les autorités fiscales nationales, régionales ou locales ou leurs équivalents à l'étranger, en évitant de payer des impôts, des retenues à la source ou des paiements intermédiaires en nature pour obtenir des réductions indues ou bénéficier d'avantages fiscaux inappropriés.

Ils ne doivent pas non plus frauder la Sécurité sociale en se soustrayant au paiement des cotisations ou à l'encaissement conjoint pour obtenir des rabais indus pour URBASER ou bénéficier de déductions sur toute autre base abusive.

8. ENVIRONNEMENT

URBASER est particulièrement soucieuse de la protection et de la conservation de l'environnement. Ceci un principe de base pour toutes les Sociétés d'URBASER. C'est pourquoi, lors de la fabrication, de la manipulation, du transport, de la détention ou du commerce de substances dangereuses, les employés d'URBASER ne doivent jamais contrevenir aux normes de sécurité établies d'une manière qui pourrait mettre en danger la vie, la sécurité physique ou la santé de toute personne ou constituer un danger pour l'environnement.

URBASER agit dans le respect de l'environnement et de la protection de l'environnement, sur la base des principes suivants :

- planifier les processus et entreprendre les activités en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou, le cas échéant, minimiser tout impact sur l'environnement ;
- contribuer à la conservation des ressources naturelles, les consommer selon des critères de rationalité, d'efficacité et d'économie ;
- réduire la quantité de déchets produits, les traiter de manière appropriée et encourager leur réutilisation ;
- former et informer le personnel sur les questions environnementales ;
- proposer aux clients et accepter des fournisseurs des alternatives respectueuses de l'environnement ;
- partager les expériences et les connaissances avec d'autres entreprises ou institutions et avec d'autres acteurs sociaux en matière d'environnement.

Ces principes doivent guider les activités d'URBASER et permettre leur mise en œuvre dans le respect et la préservation de l'environnement.

Aucune activité ne doit être entreprise avant d'avoir obtenu à l'avance, au besoin, des copies de toute licence pertinente ou de tout autre permis officiel. Les dirigeants URBASER concernés doivent exiger des promoteurs ou d'autres entités contractées pour des travaux ou des services qu'ils fournissent des copies des permis ou licences nécessaires avant de commencer les travaux. À ces fins, les contrats conclus doivent comprendre des clauses énonçant ces obligations pour le propriétaire ou le client.

9. SST

La santé et sécurité au travail (ci-après dénommée « SST ») est un facteur clé et les normes en la matière doivent être strictement respectées par URBASER et ses employés. À cet égard, la Société s'engage à respecter strictement les normes de SST et de prévention des risques, à fournir aux salariés les équipements techniques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et à organiser autant de formations que nécessaire afin de les protéger.

URBASER planifie des activités de formation et d'information sur ce sujet, afin que tous les employés, entrepreneurs, fournisseurs et, en général, toutes les entreprises ou personnes partenaires soient correctement formés et informés des risques liés au travail que nous faisons.

Tous les employés d'URBASER acceptent la responsabilité du strict respect des normes SST dans leur travail afin d'assurer non seulement leur propre sécurité, mais également celle de leur entourage. De même, les employés doivent informer leurs collègues et leurs subordonnés de leurs connaissances à ce sujet, ce qui favorise le respect des meilleures pratiques en matière de SST.

10. SOUS-TRAITANCE ET JOINT-VENTURES

Toute entité à laquelle URBASER sous-traite un service ou une tâche doit se conformer aux dispositions du présent Code. Il est de la responsabilité de la Société de veiller à ce que cette entité s'y conforme.

À cette fin, aucun travail ne doit être sous-traité à des entités qui ne respectent pas les droits des travailleurs, les normes de SST et de prévention des risques ou dont les employés travaillent dans des conditions contraires au droit applicable.

De même, aucun contrat de sous-traitance ne doit être conclu – ou, s'il l'a déjà été, le contrat en question doit être résilié – avec des entreprises qui ne sont pas disposées à adapter leurs actions au présent Code, à moins qu'elles n'appliquent déjà un code équivalent qui leur est propre.

L'obligation de respecter les principes et obligations établis dans le présent Code s'applique également à tout travail effectué par URBASER dans le cadre de joint-ventures.

11. MISE EN ŒUVRE

Le présent Code de conduite a été approuvé par le Conseil d'administration **d'URBASER**, qui édictera à l'avenir les normes nécessaires pour développer son contenu et qui se chargera de l'actualiser en permanence pour l'adapter à la situation sociale et juridique à tout moment.

Il incombe à toutes les **Personnes liées** de se conformer aux principes, règles et lignes directrices contenus dans le présent Code et d'en assurer le respect. Si elles ont des motifs bien fondés de soupçonner qu'il y a eu violation de ses dispositions, elles doivent en informer immédiatement l'Organisme de conformité par les voies prévues à cet effet (Communication et voies internes).

Les employés seront protégés contre toute forme de représailles pour avoir signalé des manquements, et leur identité sera toujours protégée. Les seules personnes qui auront accès à leur identité seront les personnes responsables du traitement de la plainte portée ou du rapport rédigé.

Dans tous les cas, toute conduite contraire aux normes d'éthique de la Société pourrait entraîner la prise de mesures disciplinaires pertinentes, conformément à la Procédure de pénalité et à toute convention collective applicable, à la législation du travail ou à toute autre obligation civile et commerciale applicable.